

Marion CASANO Assistante Batonnier

Mail: sao@barreaumarseille.fr

Tél.: 04 91 15 31 12

Madame Marjorie MOUREN
Directrice de l'Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille
Montée du commandant de Robien
13011 Marseille

Marseille, le 22 juillet 2025

Objet: Visite du 6 mai 2024

Madame la directrice,

Nous faisons suite à notre visite du 6 mai 2025 et vous prions de bien vouloir trouver notre rapport d'observation ci-après.

RAPPORT DE VISITE DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE (EPM)

6 MAI 2025

En présence de :

- Marie-Dominique POINSO-POURTAL, Bâtonnière du Barreau de Marseille ;
- Jean-Michel OLLIER, Vice-Bâtonnier du Barreau de Marseille ;
- Céline CARRU, Membre du Conseil de l'Ordre, Déléguée du Bâtonnier aux visites des lieux de privation de liberté ;
- Nicolas CHAMBARDON, Délégué du Bâtonnier aux visites des lieux de privation de liberté;

Nous arrivons l'EPM de Marseille le 6 mai 2025 à 10h.

Nous sommes pris en charge par un surveillant gradé qui nous prie d'avancer jusqu'aux locaux de direction.

Nous y sommes rejoints par le directeur adjoint de l'établissement, puis par la directrice, ainsi que par les responsables des programmes de l'éducation nationale et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Après discussion autour des personnes habilitées à réaliser la visite et leur nombre, l'EPM nous est présenté.



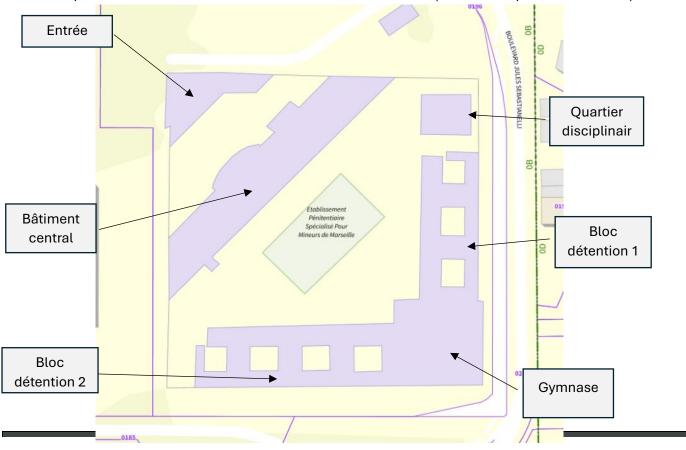
1.Site visité

L'EPM est composé de plusieurs bâtiments distincts :

- Un bâtiment central comprenant:
 - Les locaux scolaires et dédiés aux activités
 - Les locaux administratifs
 - o Le greffe de l'EPM
 - Les parloirs familles et avocats
 - L'unité sanitaire

Un bloc de détention autonome correspondant au quartier disciplinaire

- Un bloc détention 1 comprenant :
 - o L'unité 0 prévoyant un régime différencié et de confiance avec autonomie relative
 - L'unité 1 prévoyant une prise en charge spécifique en fonction des personnalités des mineurs
 - o L'unité 2 prévoyant un régime de détention classique
- Un bloc détention 2 comprenant :
 - Les unités 3 et 4 prévoyant à un régime de détention classique
 - L'unité 5 prévoyant un quartier d'accueil et d'évaluation des mineurs « arrivants »
 - L'unité 6, bâtiment initialement prévu pour accueillir des détenues mineures, principalement vide mais pouvant être réactivé en fonction des besoins de cellules (notamment pour des arrivants).





2.Échanges liminaires

2.1 Occupation carcérale

La capacité opérationnelle de l'EPM s'élève officiellement à 59 places.

Au jour de notre visite, il nous est indiqué que l'occupation s'élève à 48 détenus mineurs.

La capacité est répartie comme suit :

- Unité 0 dite « REPARE » : 6 cellules ;
- Unité 1:9 cellules (+1 cellule temporaire de prévention des risques);
- Unité 2/3/4/5: 10 cellules par unité;
- Unité 6 : 4 cellules.

Au 6 mai 2025, l'EPM compte 20 mineurs condamnés en cours d'exécution de peine.

La direction de l'établissement nous indique que l'occupation est déjà montée à 58 détenus, mais que la suroccupation ne s'est jamais produite.

Sur notre demande, la directrice admet que cela risque de se produire prochainement, et indique qu'un « stock de matelas » est disponible, pour doubler certaines cellules et faire dormir des mineurs au sol si nécessaire.

Nous avons bien sûr fait part de notre inquiétude quant à cette situation éventuelle.

Enfin, il nous a été indiqué sur ce point qu'en cas de seuil critique approchant, la direction adressait systématiquement un courrier à l'autorité judiciaire pour faire état de l'incapacité à accueillir d'autres mineurs dans des conditions acceptables.

2.2 Difficultés rencontrées et redoutées

2.2.1 La prise en charge des temps courts de détention

La direction nous indique qu'en 2024, le temps de détention moyen a été de 64 jours, et que cet indicateur est en baisse.

La détention courte s'explique notamment par la détention provisoire prononcée avant l'audience de culpabilité (environ trois semaines).

Cela engendre, selon l'ensemble de nos interlocuteurs, une importante difficulté pour eux dans l'évaluation des besoins du mineur.

L'incertitude créée par l'attente d'une éventuelle prolongation de la détention lors de l'audience de culpabilité ne permettrait pas, notamment, de pouvoir construire un véritable suivi concernant les besoins de l'enfant (niveau scolaire, soins, activités, etc.).

Cela est déploré tant par l'administration pénitentiaire que les autres acteurs, qui s'interrogent sur l'utilité et la portée de leurs actions : éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, soignants.



2.2.2. Début 2025 : une période de sous-effectif ayant causé d'importants manques

Alertés comme d'autres autorités et institutions (Défenseur des droits, CGLPL, OIP...), nous avons interrogé la direction sur la période trouble connue par l'EPM au début de l'année 2025.

Il nous a été confirmé un très important sous-effectif du côté des surveillants pénitentiaires pendant plusieurs semaines.

En conséquence, les mouvements surveillés étaient impossibles, la plupart des activités ont dû être supprimées et la prise en charge scolaire a été fortement amputée.

La direction nous a assuré que la plupart des postes laissés vacants étaient désormais pourvus après un appel à volontaires en provenance d'autres établissements pénitentiaires.

Le problème de la multiplication des temps partiels thérapeutiques continuerait toutefois à perturber quelque peu l'organisation globale, même à 100% des postes de surveillants pourvus.

Sur notre demande, il nous a été confirmé que le règlement intérieur de l'EPM n'était pas mis à disposition des surveillants, nouveaux comme anciens, mais que ces derniers avaient la possibilité de le consulter sur demande dans le bâtiment central.

Nous avons fait part de notre étonnement, au regard du public de mineurs ayant particulièrement besoin que les règles soient appliquées de façon cohérente et équitable, quel que soit le surveillant.

Nous attirons l'attention de la direction de l'établissement sur ce point et pensons que le règlement intérieur devrait être systématiquement distribué aux surveillants, leur permettant d'appuyer leurs décisions auprès des mineurs.

2.2.3 Le cumul des demandes le mercredi après-midi

Il a été relevé qu'un défaut d'organisation manifeste perturbait l'ensemble des personnels et intervenants dans leurs missions.

En effet le mercredi après-midi cumule les activités, les parloirs famille, les rendez-vous d'accompagnement et les soins.

Dès lors, des annulations d'activités ou de rendez-vous se produisent quasi-systématiquement sur cette demi-journée, cela perturbant de nombreux programmes de soins, d'activité ou d'accompagnement.

Il nous semble que ce défaut d'organisation pourrait être facilement corrigé, la direction de l'EPM n'ayant pas véritablement réussi à nous expliquer cette situation.



3. Le bâtiment central

Notre visite débute aux alentours de 10h20 par le bâtiment central.

3.1 Les locaux dédiés à la scolarité et aux activités collectives

Ces locaux sont en bon état et n'appellent pas particulièrement de commentaires.





3.2 L'unité sanitaire

Elle comprend différents services de soins, occupés par des soignantes présentes à temps plein ou partiel :

- Soins psychologiques;
- o Soins dentaires;
- Soins d'urgence (infirmière).

Les personnels soignants nous font état des mêmes difficultés à s'organiser pour assurer un suivi nécessaire auprès des mineurs.

Sur le plan matériel, ces locaux nous paraissent adaptés et en parfait état.





4.La cour intérieure

Notre visite se poursuit dans la cour centrale, qui comprend un stade de football. Ce dernier est relativement défraichi mais fonctionnel. Ces équipements n'appellent pas plus de commentaires.



Les façades des unités sont usées et parfois dégradées.





5.Le quartier disciplinaire

Nous visitons le quartier disciplinaire, qui comprend trois box d'attente pour la commission de discipline et trois cellules d'exécution de l'éventuelle sanction disciplinaire.

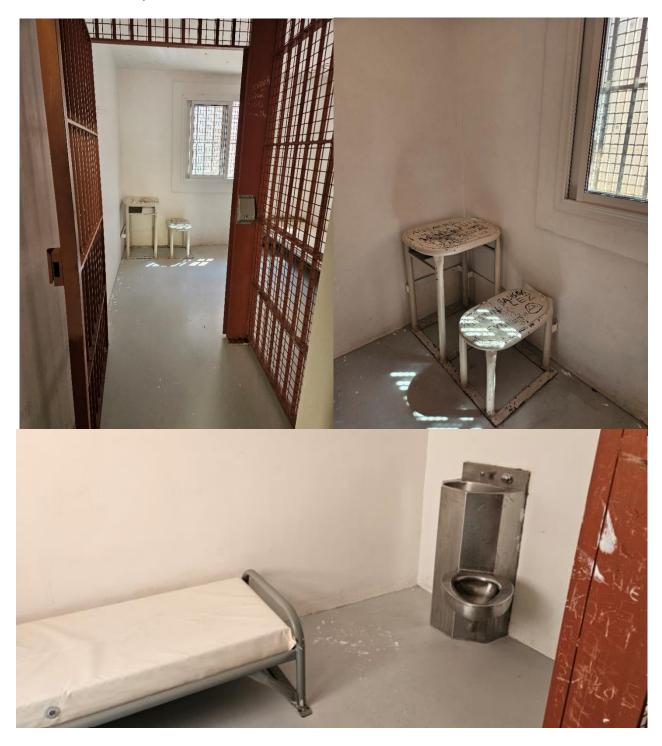


Nous notons qu'une des cellules n'est pas occupée ; elle n'a pourtant pas été vidée ni nettoyée.



Dans ces cellules, le mobilier est particulièrement sommaire et identique à celui rencontré dans les cellules disciplinaires des majeurs :

- Un bloc tabouret-table en métal ;
- Un lit en métal avec un matelas enveloppé de plastique ;
- Un bloc toilettes et point d'eau en métal.





La douche, collective pour les trois cellules, nous semble particulièrement sale (traces au sol, touffes de poils et/ou cheveux).



Nous soulevons ce point auprès de la direction qui nous indique que c'est inhabituel et qu'il y a probablement eu un retard exceptionnel dans la prise en charge par le prestataire de nettoyage.



6. Le bloc détention 1

6.1 L'unité 0 (REPARE)

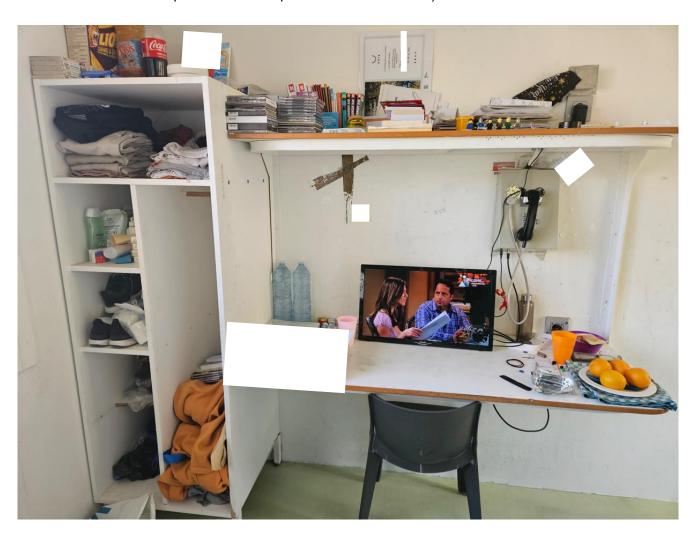
Au moment où nous présentons à l'unité REPARE, accessible sur candidature des détenus, seules deux cellules sont occupées.

Sur notre demande et avec accord du mineur, nous visitons l'une de ces cellules.

Elle est propre et bien tenue par le jeune (la direction nous ayant fait savoir que le nettoyage est à la charge du détenu, cela s'inscrivant dans le processus éducatif).

Le mineur accepte la discussion et répond à nos questions en indiquant que le début d'année a effectivement été compliqué, mais que cela va mieux en raison de l'arrivée de nouveaux surveillants.

Il trouve toutefois que la direction et les surveillants ne sont pas assez exigeants sur la qualité des profils désormais à l'unité REPARE, rendant le lieu beaucoup moins calme (il se plaint notamment d'être empêché de dormir par son voisin de cellule).





6.2 Les parties communes de l'unité 0

L'unité est propre, décorée et bien tenue. Des repas collectifs y sont proposés.





7. Le bloc détention 2

7.1 L'unité 5 : quartier des arrivants

7.1.1 Visite d'une cellule

Avec accord du mineur, nous visitons une cellule occupée.

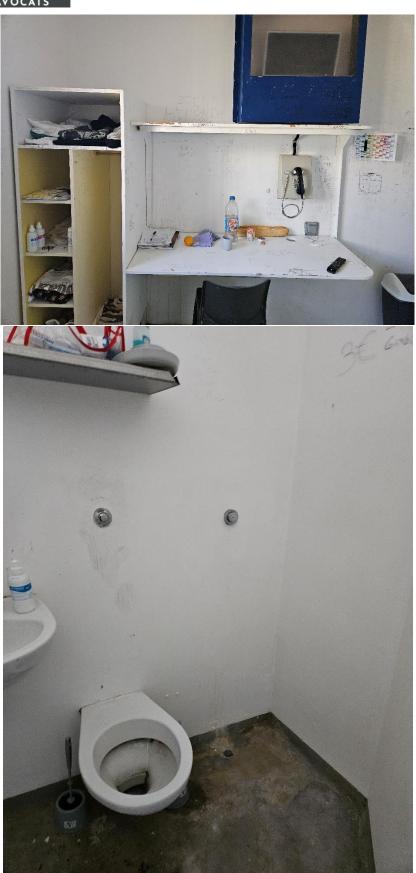
Celle-ci nous semble particulièrement vétuste.

Il nous est encore indiqué que les mineurs ont la charge du ménage, cela étant intégré au processus éducatif.

Toutefois, il nous apparaît que l'état général de vétusté, notamment de la salle de bain, n'est pas seulement imputable aux détenus.









7.1.2 Visite de la cour de promenade

La cour de promenade est sommaire, avec un petit banc et une table de ping-pong en pierre sans filet.

Un point d'eau a été ajouté à la suite des recommandations du CGLPL lors de sa dernière visite.

Nous croisons un mineur qui nous indique qu'il n'a aucune difficulté particulière dans cette unité d'accueil et d'évaluation, si ce n'est qu'il ne croise pas beaucoup d'autres détenus.

Nous apprenons qu'il n'y a pas de repas collectifs proposés aux arrivants.





7.2 L'unité 3

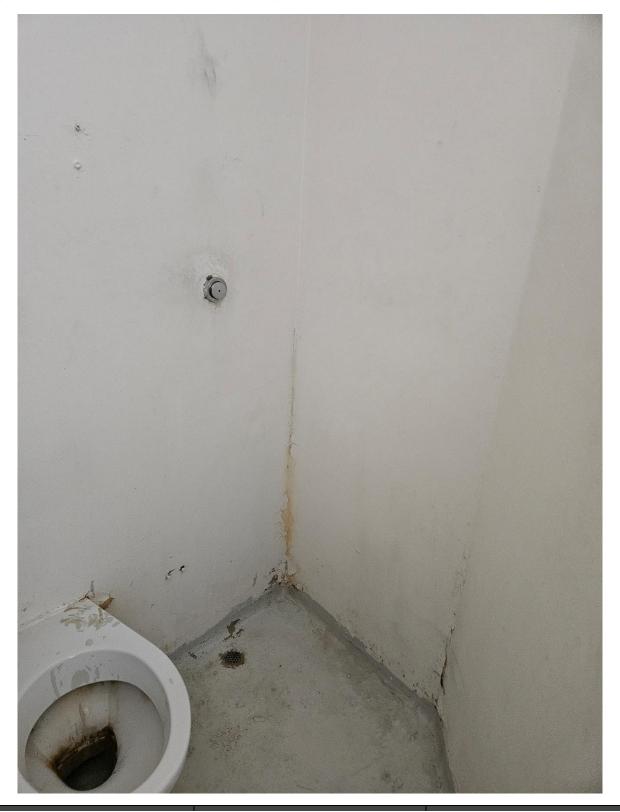
Notre visite se termine par une discussion avec un mineur dans sa cellule à l'Unité 3.

Il ne nous signale rien de particulier, mais nous observons un curieux revêtement sur le sol, qui ressemble à de grosses couvertures agrafées sur le plancher. **Nous sommes inquiets de la chaleur au sol en plein été.**





L'état des toilettes et de la salle de bain ne nous semble pas satisfaisant indépendamment du nettoyage laissé à la charge du mineur : très grande proximité des toilettes avec la douche, peinture écaillée, système d'écoulement présentant des traces de rouille.





Notre visite se termine à 12h45. Nous sommes raccompagnés jusqu'à l'extérieur par l'ensemble de l'équipe de Direction.

Restant à vous lire,

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en l'expression de notre haute considération.

Marie-Dominique POINSO-POURTAL Bâtonnière de Marseille Jean-Michel OLLIER Vice-Bâtonnier de Marseille

51 rue Grignan 13006 Marseille Tél: 04 91 15 31 00 barreaumarseille.fr